

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 18 Juin 2025.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	X		
RAYNAUD Fabienne	X		
MAYNADIE Philippe	X		
PERRIER Françoise	X		
PUEO Jean-François	X		
PEREZ Edouard		X	
TAILHADES Florence		X	F. RAYNAUD
LACUBE Sylvie	X		
MARC Sandra	X		
SANCHEZ Marie Christine		X	
MANI Raoul	X		
ROUANET Anne		X	
COUZINET Maxime	X		
PRADES Véronique		X	P. VALLIERE
DOYEN André	X		

Secrétaire de séance : A. DOYEN

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

CARCASSONNE AGGLO : Création de groupements de commande permanents

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents pour :

- Prestation d'assistance et de conseils juridiques
- Prestation de vérifications périodiques
- Fourniture de papier

auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) et les Communes membres intéressées par la démarche.

Il précise que les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les différentes conventions jointes au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature et la notification des marchés en résultant.

Il indique que le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï son exposé et après en avoir délibéré

- D'approuver l'adhésion de la commune de PEPIEUX aux 3 groupements de commande permanents cités ci-dessus,
- D'approuver les termes des conventions constitutives des groupements de commande annexées à la présente délibération,
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnatrice du groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CESSION A LA COMMUNE D'UNE PARTIE DES PARCELLES A 0599 et A 0600

Monsieur le Maire évoque avec les membres du Conseil les difficultés de circulation et la dangerosité de la portion de route longeant les parcelles A0599 et A0600 appartenant à Monsieur ARIBAUD André pour la première et à Monsieur VALLIERE Thibaud pour l'autre. Il indique qu'une réflexion pourrait être menée en vue de récupérer une partie de la parcelle qui deviendrait propriété de la commune et serait aménagée afin d'agrandir et de sécuriser la voirie et de permettre aux véhicules de se croiser.

Il propose de poursuivre cette réflexion avec les propriétaires concernés.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'intérêt d'agrandir et de sécuriser la voirie sur ce secteur de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à engager des démarches allant dans ce sens,

Dit que ce transfert, s'il devait aboutir, fera l'objet d'une prochaine délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS / CREATION EMPLOI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il indique qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il précise qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet de 17h30 hebdomadaires d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe pour assurer les taches d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), il propose à l'assemblée de valider la création de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï son exposé et après en avoir délibéré :

VALIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires, d'Adjoint Technique Principal de 2eme classe,

ADOpte le nouveau tableau des emplois proposé,

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que sus dits.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Parc Locatif : Vente pavillon 17 rue Alphonse DAUDET – 11700 PEPIEUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les délibérations prises le 3 octobre 2022 et le 17 avril 2023 validant le principe d'une procédure de mise à la vente de certains logements communaux ainsi que l'estimation des prix.

Il évoque la procédure qui avait été arrêtée comme suit :

- Information et sollicitation des locataires actuels afin qu'ils fassent part de leur intérêt ou non de l'acquisition du logement qu'ils occupent,
- Estimation demandée, après retour des locataires, auprès du service des domaines ou d'agences immobilières pour les logements concernés,
- Proposition chiffrée transmise aux locataires souhaitant devenir acquéreurs.

Ces différentes étapes ayant été effectuées, certains locataires se sont positionnés en vue de concrétiser cette acquisition.

Il expose que lors de sa séance du 3 juillet 2023, les membres du Conseil avaient acté la vente du pavillon sis 17 rue Alphonse DAUDET à Monsieur FRAISSE Cédric mais que celle-ci n'avait pas pu aboutir.

Il indique que Monsieur FRAISSE réitère sa demande, ayant obtenu un accord de sa banque.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï son exposé et après en avoir délibéré :

VU les différentes étapes validées,

DECIDE de vendre à Mr FRAISSE Cédric un ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation et d'un terrain cadastré à la section A n°2465 dont il est actuellement locataire,

DIT que cette vente est consentie moyennant la somme de CENT DIX MILLE EUROS (110.000€),

AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Maître JEANTET-VASSEUR, Notaire, l'acte à intervenir et à signer toutes pièces et tous documents relatifs à cet objet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

LOCAL COMMERCIAL PLACE JEAN GASTOU : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU BAIL -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame NOURRY Yannick et Mélanie demeurant 9 rue Georges BRASSENS à PEPIEUX de pouvoir exercer leur activité de vente de confiseries, sucreries et bonbons dans le local communal situé Place Jean GASTOU avec leur enseigne NOURRY de Gourmandises.

Il soumet pour approbation l'attribution du local d'une superficie de 41 m² situé dans l'immeuble communal à la section A n°166 anciennement occupée par un commerce de ventes de chaussures et vacant depuis plusieurs mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant l'intérêt de disposer d'une activité commerciale en cœur de village,

- Accepte de consentir à Monsieur et Madame NOURRY un bail commercial pour la location du local d'une superficie de 41 m² situé dans l'immeuble communal cadastré à la section An°166,
- Dit que cette location est consentie à partir du 1^e juillet 2025 pour une durée de neufs années entières et consécutives moyennant un loyer mensuel de 260,00€, payable par avance le 1^{er} de chaque mois,
- Approuve une exonération de loyer de 2 mois à compter du 1^e juillet 2025 pour leur permettre d'optimiser leur installation,
- Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir entre la commune et l'intéressée.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions du Maire

Droit de Préemption – présentation de la DIA n°09/2025

QUESTIONS DIVERSES

Réalisation de travaux sur le mur de Mr ALRAN

Lors d'un précédent Conseil, il a été acté de mener une réflexion avec le propriétaire de la parcelle A 2123, Mr ALRAN, en vue de récupérer une partie de celle-ci qui deviendrait propriété de la commune et serait aménagée différemment afin de réduire l'accidentologie du lieu.

En contrepartie, la commune prendra en charge la réalisation d'un mur en blocs de béton Lego empilables sur la nouvelle limite plus en retrait que l'actuelle et orienté de façon différente permettant ainsi de limiter les dégâts pour ce propriétaire et diminuant la dangerosité si d'autres accidents venaient à se produire.

Dans l'attente d'un retour par rapport à la prise en charge de l'assurance de l'intéressé, il est évoqué de formaliser la démarche via une convention qui borderait les interventions de chacun, étant entendu que Mr ALRAN participerait financièrement à ces travaux à hauteur de la prise en charge de son assurance.

Travaux boulevard du Minervois

Les travaux avancent vite, le planning devrait être respecté.

Une réunion avec les prochains intervenants est programmée et la question d'une circulation alternée sur la seconde partie des travaux sera abordée même si semble peu probable.

Travaux Azille/Pépieux pour l'apport d'eau

Les travaux ont commencé sauf dans les traverses des 2 villages qui se feront dans un second temps. Si tout se passe sans encombre, l'eau arriverait d'Azille début août.

Travaux extension du Foyer (complexe intergénérationnel)

Travaux avancent mais le retard pris ne peut pas être rattrapé.

Le gros œuvre sera terminé avant la fin de l'été. La façade sera réalisée en septembre.

Le local de rangement du rez-de-chaussée sera terminé et clos début juillet.

Livraison du complexe avant la fin de l'année.

Un retour plutôt positif est fait par les élus qui étaient présents sur différentes réunions publiques qui ont été organisées (Mise en place du Permis de Louer, Les différents accompagnements pour un maintien à domicile) ainsi que sur le Conseil de territoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.